

spec^otion, les gouverneurs et commandants des colonies transmettront, avec les notes intéressant le personnel et de manière à ce qu'elles me parviennent au plus tard dans la dernière quinzaine d'octobre, les propositions d'avancement qu'il y aura lieu d'établir en faveur des militaires de tous grades de la gendarmerie et des officiers de cavalerie.

Il devra en être de même pour le personnel du génie, ainsi qu'il est d'ailleurs prescrit dans les circulaires relatives aux inspections générales de ce service.

Je vous prie de donner des ordres en conséquence.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : A. BENOIST D'AZY.

N^o 2. — *CIRCULAIRE ministérielle du 25 octobre 1874 (2^e direction : Personnel ; 4^e bureau : Troupes, 2^e section) portant que les notes semestrielles des officiers d'infanterie de marine seront désormais envoyées au Ministre (modèles d'états y annexés).*

Paris, le 25 octobre 1874.

MESSIEURS, — J'ai décidé que les notes successives des officiers d'infanterie de marine inscrites au registre du personnel des corps, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1833, sur le service intérieur des troupes d'infanterie, de la décision royale du 18 octobre 1843, et de l'instruction ministérielle du 11 juillet 1872, seraient à l'avenir envoyées au ministère pour y être conservées et tenues au courant dans les mêmes conditions que celles des officiers d'artillerie de la marine (art. 12 et 13 de l'instruction du 22 novembre 1872, *Bull. off. de la marine*, page 642).

En conséquence, à l'avenir, et chaque fois que des notes seront inscrites, soit en France, soit aux colonies, sur le feuillet d'un officier, elles seront reproduites, sans aucun délai, sur un état individuel de l'un des modèles ci-annexés, E ou E', suivant le cas, pour être expédiées de même avec les précautions prescrites par l'article 7 de l'instruction précitée du 11 juillet 1872, sous double enveloppe, à l'adresse du Ministre (direction du Personnel, bureau des Troupes).

Les premiers états à expédier devront contenir les notes de janvier 1875 pour le 2^e semestre 1874.